Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20260924-202661-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR Arrondissement de DINAN – Canton DINAN ouest
Séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2026
COMMUNE DE TRELIVAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRELIVAN

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 19h les membres du Conseil Municipal de la commune de TRELIVAN proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2026, se sont réunis salle du conseil en Mairie sur convocation en date du 17 septembre 2026 qui a été adressée par Monsieur Dominique LUCAS, premier adjoint par délégation du Maire conformément à l'article L.2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LEBRETON Suzanne	LUCAS Dominique	BUREAU Anaëlle
COMMUNIER Aurélien	LASSERRE Valentin	GASTÉ Florent
CAYET Laurette	GUEHENNEUC Rodolphe	GATELLIER Florence
LEGALLAIS Marie-Pierre	HERVÉ Lucie	LECHEVESTRIER Jean
LE GAL DAYOT Julie	PORS Gwénolé	REHEL Christine
RUELLAN Marie	THOMAS Sylvie	RADOUX Alain
LEMAITRE Fabrice	SAULNIER Laurence	LE FLAHEC Laurent
BOURDÉ Dominique		

Absent Excusé:
Monsieur Didier YVART pouvoir à Madame Julie LE GAL DAYOT

Présidente de séance Madame Suzanne LEBRETON

Secrétaire de séance : Madame Laurette CAYET

Membres en exercice : 23

Membres présents : 22

Membres votants :23

Question 6-2026-61:

Ecole maternelle : Marché de travaux

Dans le cadre du projet de reconstruction de l'école maternelle, les phases préparatoires ont franchi deux étapes clés :

- **Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD)** : L'équipe de maîtrise d'œuvre a finalisé les études de conception, arrêtant ainsi les caractéristiques techniques, architecturales et l'estimation financière du projet.
- **Dépôt du Permis de Construire** : Le dossier d'autorisation d'urbanisme concernant l'école maternelle a été formellement déposé auprès des services instructeurs.

Afin de maintenir le calendrier d'exécution des travaux, il convient d'engager la consultation des entreprises. Compte tenu du montant prévisionnel de l'opération, la consultation sera conduite sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) conformément au Code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20260924-202661-DE

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager la procédure de consultation et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la passation des marchés de travaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Autorise le Maire à engager la procédure de consultation et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la passation des marchés de travaux et à signer tout document se rapportant à ce dossier

Pour :23

Fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents

Acte rendu exécutoire par sa transmission

et sa publication à la Préfecture de Saint Brieuc.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance :

Laurette CAYET

Maire et Présidente de Séance,

Suzanne LEBRETON Maire

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr